ASPIHL

ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

AUTORISATIONS GÉNÉRALES DE PLAIDER ALIÉNATIONS OU ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Préavis No 05/2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 4 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), applicable par analogie aux associations de communes en vertu de l'article 114 LC, ainsi qu'aux dispositions des Statuts de l'ASPIHL, art. 14 et 23, le Conseil intercommunal peut déléguer au Comité de direction certaines compétences dans les limites fixées par la législation et les statuts.

L'objet du présent préavis est de renouveler, pour la législature 2026–2031, certaines autorisations générales nécessaires au Comité de direction dans l'exercice de ses attributions.

2. Autorisation générale de plaider

Cette autorisation recouvre la légitimation active et passive, ainsi que la possibilité de transiger et de compromettre.

Le Comité de direction souhaite bénéficier de cette autorisation de manière à sauvegarder au mieux les intérêts de l'ASPIHL pour les affaires dont la valeur litigieuse n'excède pas CHF 50'000.00.

3. Aliénations ou acquisitions immobilières

Le Comité de direction sollicite l'autorisation de statuer sur les acquisitions ou aliénations immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00.

Bien qu'aucune aliénation ou acquisition d'immeubles ne soit prévue dans l'immédiat, il est opportun de disposer de cette autorisation pour des opérations immobilières d'urgence.

4. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Le Comité de direction sollicite l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas, et au maximum CHF 90'000.00 par année.

Cette autorisation est demandée par le Comité de direction pour être en mesure de faire face à quelques impondérables qui pourraient se manifester au cours de la législature.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis No 05/2026 relatif aux autorisations générales de plaider, aux acquisitions ou aliénations immobilières et aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2026–2031 ;

OUI le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

DECIDE

- D'accorder au Comité de direction, durant la législature 2026-2031, les autorisations générales suivantes :

 1. autorisation de plaider pour autant que la valeur litigieuse n'excède pas CHF 50'000.00 ;

 2. autorisation de statuer sur les acquisitions et aliénations, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.– ;

 3. autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, et au maximum CHF 90'000.00 par année.

Préavis adopté par le CODIR lors de sa séance du 18 septembre 2026.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président — La Directrice



Marcel Rechsteiner — Diamanta Maliqi

Délégué du Comité de Direction : Marcel Rechsteiner

Villeneuve, le 24 septembre 2026.